Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260706-2026_07_056-DE

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2026

Date de la convocation : 02 juillet 2026

Affiché le : 02 juillet 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures et quinze minute, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame ROGER Christine, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, Mme Laure COQUARD, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Claude DEMAY, M. François CHAUVINEAU, M. Thierry CHÉNORIO, M. Denis GUILLOT, Mme Laurence BESSMER, M. Frédéric JAUNASSE, Mme Sandrine ROUAUD, M. Arnaud MÉNARD, M^me^ Amélie COUPEL, M^me^ Caroline BERNIER et M^me^ Ludivine MAINE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Mme Laure COQUARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026-07-056 : Périscolaire – Tarifs et règlement

Madame le maire informe le Conseil qu'il convient de décider si les tarifs des services périscolaires doivent être modifiés.
Elle explique que la société RESTORIA applique une révision des prix, de façon semestrielle, selon le contrat signé. A compter du 1^er^ septembre 2026, le prix des repas augmentera de 1,054 %.
Madame le Maire rappelle les tarifs existants :

- prix du repas enfant = 3,70 €
- prix du repas PAI (présence mains non consommation) = 1,85 €
- prix du repas personnel encadrant = 2,85 €
- prix du repas personnel municipal = 3,70 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260706-2026_07_056-DE

- prix du repas adulte = 5,95 €
- prix du repas en cas d'absence de réservation = 5,00 €

Voici les tarifs proposés :

- prix du repas enfant = 3,90 €
- prix du repas PAI (présence mains non consommation) = 1,90 €
- prix du repas personnel encadrant = 2,85 €
- prix du repas personnel municipal = 3,90 €
- prix du repas adulte = 5,95 €
- prix du repas en cas d'absence de réservation = 5,20 €

Concernant le service de garderie, madame le Maire propose de laisser les tarifs et les créneaux horaires identiques, à savoir :

- garderie du matin, créneau long, enfant arrivant entre 7h00 à 7h45 = 2,40 €
- garderie du matin, créneau court, enfant arrivant entre 7h46 et 8h30 = 1,20 €
- garderie du soir, créneau court, enfant partant entre 16h45 et 17h29 = 1,20 €
- garderie du soir, créneau moyen, enfant partant entre 17h30 et 17h59 = 2,00 €
- garderie du soir, créneau long, enfant partant entre 18h00 et 18h45 = 3,20 €
- Dépassement d'horaire = 3 € / quart d'heure

Concernant le règlement périscolaire, les élus en ont pris connaissances.

Après échanges, le Conseil à l'unanimité :

- valide la modification des tarifs des repas de cantine
- valide les tarifs et horaires des créneaux de garderie
- Valide le règlement périscolaire.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 06 juillet 2026.

Madame la secrétaire de séance,

Laure Coquard,

Madame le maire,

Christine Roger.

